



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Paris, le **25 MARS 2026**

Le ministre de l'intérieur

à

Destinataires in fine

Objet : Modalités d'organisation de la campagne d'avancement des personnels relevant des filières administrative, numérique, sécurité routière, sociale et technique au titre de l'année 2027

PJ :

- Annexe 1 : calendrier
- Annexe 2 : taux de promotions 2026 (rappel) et 2027
- Annexe 3 : circuit de transmission des propositions
- Annexe 4 : fiches individuelles de proposition
- Annexe 5 : conditions d'avancement et de promotion pour les corps techniques et spécialisés
- Annexe 6 : conditions d'avancement et de promotion pour les corps relevant de la filière administrative
- Annexe 7 : vos contacts pour les filières numérique, sécurité routière, sociale et technique
- Annexe 8 : vos contacts pour la filière administrative
- Annexe 9 : bonnes pratiques

La présente instruction a pour objet de fixer le calendrier et de préciser les modalités de préparation de la campagne d'avancement organisée au titre de 2027 des personnels relevant des filières administrative, numérique, sécurité routière, sociale et technique.

Elle prend en compte les chartes de gouvernance relatives aux périmètres de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

Les résultats de la campagne d'avancement seront publiés par la direction des ressources humaines ministérielle (DRH) au plus tard début janvier 2027 et prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2027, ou à la date à laquelle les agents remplissent les conditions (sauf pour l'échelon spécial HEA du grade d'attaché d'administration hors classe, voir annexe 6).

Cette campagne s'inscrit dans le cadre :

- des lignes directrices de gestion ministérielles du 24 mars 2021 :
[http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/images/LDG MI 24 mars 2021.pdf](http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/images/LDG_MI_24_mars_2021.pdf)
- de la charte du dialogue social :
<http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/images/charte%20DS%2004082021.pdf>

Place Beauvau

75800 PARIS Cedex 08

Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60

Adresse internet : www.interieur.gouv.fr

1 – Éléments de contexte et calendrier de la campagne d'avancement

1.1 – Éléments de contexte

Le calendrier de la campagne d'avancement organisée au titre de l'année 2027 tient notamment compte de l'organisation des élections professionnelles de 2026 et du projet de réforme statutaire du corps des attachés d'administration de l'Etat porté par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

La campagne d'avancement devra être achevée en 2026, avant les élections professionnelles.

Le projet de réforme du corps des attachés, dont la publication des textes est prévue à ce stade au mois de mai/juin, comprend par ailleurs des mesures qui impacteront les modalités d'avancement aux grades d'attaché principal et d'attaché hors classe :

- Relèvement à compter du 1^{er} janvier 2027 du taux de promotion permettant l'accès au grade d'attaché principal. Les services sont donc invités à proposer à l'avancement au choix davantage d'agents que les années précédentes ;
- Suppression au 1^{er} janvier 2027 des conditions fonctionnelles d'accès au grade d'attaché d'administration hors classe et la fin du contingentement, au profit d'un taux de promotion classique. L'avancement au grade d'attaché hors classe sera donc différé dans l'attente de la publication du nouveau corpus juridique. **Une campagne complémentaire dédiée à cet avancement sera organisée dès que possible une fois les textes publiés.**

a) Taux de promotion

Par instruction en date du 13 février 2026, la DGAFP a communiqué les taux de promotion interministériels des corps type de catégorie B et C, pour l'année 2027 (augmentation par rapport à ceux de 2026 - retour aux taux de 2025). Ces taux, indiqués en annexe 2, seront repris, par le ministère de l'intérieur, pour ses corps de catégorie B et C relevant des filières administrative, numérique, sécurité routière et technique au sein de l'arrêté ministériel, publié après avis conforme du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Concernant les **promotions de grade des corps de catégorie A :**

- Les critères de calcul des promotions au choix des attachés sont définis dans leur statut (cf. observation supra concernant les attachés principaux) ;
- Les taux d'avancement au deuxième grade des corps de catégorie A relevant des filières numérique, sécurité routière et technique sont définis par arrêté ministériel publié après avis conforme du ministre chargé de la fonction publique et au ministre chargé du budget. **Les taux pour 2027 ne sont pas encore connus et vous seront communiqués dans un second temps. Dans l'attente, les travaux préparatoires seront menés sur la base des taux de promotion de 2026¹ rappelés en annexe 2.**

Pour les **promotions de corps**, les critères de promotion au choix sont définis dans les statuts de chaque corps.

¹ Arrêté du 18 septembre 2025 fixant les taux de promotion pour l'avancement de grade des corps de catégorie A, B et C relevant des filières administrative, numérique, sécurité routière et technique du ministère de l'intérieur pour l'année 2026 (NOR : INT2526148A)

b) Dispositions transitoires relatives à divers corps de catégorie B

Pour mémoire, le décret n°2022-1209 du 31 août 2022² a notamment modifié la durée et le nombre d'échelons de certains grades de divers corps de catégorie B de la fonction publique de l'Etat. Afin de tirer les conséquences de ces évolutions, l'article 3 de ce décret modifié par les dispositions du décret n°2023-448 du 7 juin 2023 prévoit :

« II.- Les fonctionnaires qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, appartiennent au premier ou au deuxième grade des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 mentionné ci-dessus sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022. »

Ces dispositions transitoires ont vocation à perdurer sur plusieurs années, jusqu'à épuisement des viviers. Elles portent exclusivement sur les **avancements de grade** des corps de la catégorie B. Il convient de rappeler qu'un agent qui a bénéficié des dispositions transitoires pour l'avancement au deuxième grade ne peut pas en bénéficier pour l'avancement au grade sommital.

Les annexes 5 et 6 de la présente instruction précisent l'articulation entre le droit commun et ces dispositions transitoires.

1.2 - Calendrier de la campagne d'avancement

a) L'établissement des listes de vocations et le calendrier de leur fiabilisation

Les listes des agents promouvables seront établies au niveau local par le biais de codes requêtes Dialogue qui seront communiqués par les bureaux de gestion (BGPA et BGPS) aux préfectures de région, aux SGAMI et au Conseil d'Etat début avril 2026.

Pour le périmètre local d'Ile-de-France (directions centrales, préfectures d'Ile-de-France et services ultramarins concernés), le BGPA et le BGPS établiront les listes des promouvables et les transmettront aux services, y compris au bureau des personnels administratifs techniques et spécialisés (BPATS) de la direction des ressources humaines, des finances, et des soutiens (DRHFS) de la police nationale et au bureau du personnel civil (BPCIV) de la direction des ressources humaines de la gendarmerie nationale (DRHGN).

Le BGPS enverra également pour les corps qu'il gère directement (inspecteurs et délégués du permis de conduire, ingénieurs des services techniques, ingénieurs des systèmes d'information et de communication, assistants de service social) les listes individuelles de promouvables aux structures concernées (SGAMI, BPATS, BPCIV, Conseil d'Etat, directions centrales, préfectures d'Ile-de-France et services ultramarins).

Les listes fiabilisées devront être transmises selon le calendrier suivant :

- **D'ici le 22 mai 2026 aux bureaux de gestion de la DRH ministérielle** pour les services centraux, l'Ile-de-France et les services ultramarins suivants, hors périmètre police nationale et gendarmerie nationale : Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna et les Terres Australes et Antarctiques, auxquels s'ajoutent pour les agents gérés par le BGPS la Guadeloupe, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie, la Guyane et Mayotte.

² Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifié modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat.

- **D'ici le 29 mai 2026** pour les autres zones et pour les agents affectés en périmètre police nationale et gendarmerie nationale. Pour ces derniers, les SGAMI transmettront au BPATS et au BPCIV les listes fiabilisées.

Ces listes fiabilisées doivent prendre la forme d'un tableau unique pour chaque grade, sur le modèle de celui issu de l'extraction de la requête D2.

Pour les personnels relevant des filières administrative, numérique et technique affectés en SGAMI, ce tableau identifiera les agents du programme 216 relevant de leur périmètre.

Cette fiabilisation est concomitamment réalisée dans D2. Ainsi, tout ajout ou suppression dans les listes fiabilisées est effectuée dans le logiciel métier tout comme l'actualisation des informations relatives à la carrière des agents (reprise de la carrière antérieure, régularisation...).

b) L'établissement des listes de propositions et le calendrier de leur remontée

- **Les remontées, aux bureaux de gestion de la DRH ministérielle, des propositions des services centraux, de l'Île-de-France et de l'Outre-mer, hors périmètres police nationale et gendarmerie nationale, sont attendues au plus tard le 17 juillet 2026 (calendrier joint en annexe 1).**

Sont concernés :

- Les corps de la filière administrative : adjoints administratifs, secrétaires administratifs, attachés ;
- Certains corps des filières technique et numérique : adjoints techniques, ouvriers de l'Etat, contrôleurs des services techniques, techniciens des systèmes d'information et de communication.

S'agissant des personnels administratifs, seuls sont concernés par ce calendrier les services ultramarins suivants : Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna et les Terres Australes et Antarctiques. S'agissant des personnels gérés par le BGPS, s'ajoutent la Guadeloupe, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie, la Guyane et Mayotte.

- **Les remontées aux bureaux de gestion de la DRH ministérielle des propositions des autres zones, hors périmètres police nationale et gendarmerie nationale, sont attendues au plus tard également le 17 juillet 2026 (calendrier joint en annexe 1).**

Sont concernés les corps mentionnés *supra* mais également les inspecteurs et délégués du permis de conduire, les ingénieurs des services techniques, les ingénieurs des systèmes d'information et de communication et les assistants de service social.

Les listes de propositions priorisées devront être transmises conformément aux circuits de remontées de propositions précisés en annexe 3, en veillant à tenir un dialogue social local avec les organisations représentatives.

Pour mémoire, et conformément aux lignes directrices de gestion (LDG), les propositions concernant les personnels affectés en juridictions administratives, qu'ils soient administratifs ou relevant des filières numérique, sociale et techniques (dont ouvriers de l'Etat), sont remontées par chaque juridiction au Conseil d'Etat, qui harmonise les remontées et transmet des listes priorisées au BGPA et au BGPS **au plus tard le 17 juillet 2026** (voir calendrier annexe 1).

Pour les personnels relevant des filières technique et numérique affectés en SGAMI, ce tableau distinguera, d'une part, les agents du programme 216 directement rattachés au SGAMI et d'autre part, les agents du périmètre 354 affectés en préfecture relevant de leur périmètre.

- Les remontées, aux bureaux de la DRHFS et de la DRHGN, des propositions des périmètres police nationale et gendarmerie nationale, sont attendues pour les services centraux, de l'Île de France et de l'Outre-mer et pour les autres SGAMI au plus tard le 17 juillet (calendrier joint en annexe 1).

En application des chartes de gouvernance signées avec la DRHFS et la DRHGN et pour tous les corps, les propositions concernant les agents affectés dans des services relevant des périmètres police nationale ou gendarmerie nationale seront adressées au BPATS et au BPCIV selon le même calendrier.

Les listes des avancements des périmètres police nationale et gendarmerie nationale devront être transmises à la DRH ministérielle par le BPATS et le BPCIV au plus tard le 27 novembre 2026.

Dans le respect des principes édictés par la charte du dialogue social, les propositions devront avoir été examinées dans le cadre d'un dialogue social local avec les organisations représentatives du comité social de l'administration compétent.

Les dates de remontées à la DRH ministérielle sont impératives. Il convient par conséquent d'organiser les dialogues internes en fonction de ce calendrier. Tout éventuel retard de transmission est de nature à compromettre l'examen des propositions d'avancement de vos agents.

Les résultats des campagnes d'avancement pour les catégories A, B et C (toutes filières confondues) au titre de 2027 seront communiqués aux dates indiquées dans le calendrier joint, avec un effet au 1^{er} janvier 2027 (sauf vocations tardives et échelon spécial HEA du grade d'attaché d'administration hors classe, voir annexe 6).

1.3 - Composition des dossiers à transmettre

- Les tableaux des propositions sont uniquement élaborés à partir des modèles fournis par la DRH ministérielle.

Ces tableaux doivent être transmis **par messagerie au format PDF datés et signés accompagnés d'une version au format « tableur »** à l'adresse des services en charge des dossiers (voir annexes 7 et 8).

L'item « **manière de servir** » du tableau de propositions doit impérativement correspondre aux appréciations renseignées dans l'entretien professionnel.

Outre la prise en compte des conditions statutaires indiquées dans les annexes jointes à la présente instruction, il vous est demandé de faire application des critères retenus dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de promotion et de valorisation des parcours. **Sur cette base, les propositions transmises par les préfectures de région et les SGAMI devront être hiérarchisées entre elles à l'échelle de la région ou de la zone.**

Comme indiqué précédemment, pour 2027, les taux de promotion des corps de catégories A des filières technique, numérique et sécurité routière ne sont pas encore connus et vous seront communiqués dans un second temps. Dans l'attente, les travaux préparatoires sont à mener sur la base des taux de promotion de 2026 rappelés en annexe 2.

Pour les autres grades et corps, les critères de promotion au choix sont définis dans les décrets statutaires.

Vos propositions doivent être impérativement classées par ordre de priorité pour chacun des grades, y compris pour la hors classe, en utilisant les modèles de tableau qui vous seront communiqués. Ces tableaux sont à renvoyer en format modifiable, accompagné d'une version datée et signée par le préfet, son représentant ou le chef de service, y compris en cas d'absence de proposition pour le grade concerné (indiquer la mention « NEANT » dans le tableau dans ce cas).

Les listes de propositions hiérarchisées devront être suffisamment étendues afin de permettre aux DRH des trois périmètres de se prononcer sur l'avancement de fonctionnaires susceptibles d'être inscrits au tableau d'avancement. En effet, outre le fait que certains taux de promotion ne sont pas encore fixés pour 2027, des fonctionnaires proposés à l'avancement par les services peuvent être lauréats d'examens professionnels ou de concours.

- **Les fiches individuelles de proposition**

Pour chaque agent proposé à un avancement de grade ou une promotion de corps, quelle que soit la catégorie à laquelle l'agent appartient, une fiche individuelle doit être établie selon le modèle figurant en annexe 4 et transmise en complément du tableau des propositions.

Cette fiche doit être remplie avec le plus grand soin par vos services et le supérieur hiérarchique ayant pouvoir de proposition afin de retranscrire la valeur professionnelle de l'agent au regard du poste occupé actuellement mais également en tenant compte de l'ensemble de sa carrière ou de ses perspectives d'évolution.

Il est rappelé **qu'une fiche incomplète ou trop succincte est susceptible de pénaliser le fonctionnaire proposé à l'avancement.**

Chaque fiche individuelle doit être accompagnée du **compte-rendu d'entretien professionnel au titre de l'année 2025 de l'agent concerné et de sa fiche de poste.**

- **Points d'attention**

Il vous est demandé de porter une attention particulière, pour le périmètre du secrétariat général, aux personnels administratifs affectés dans les services étrangers en préfecture, en application de l'instruction du 27 décembre 2018 relative au renforcement de l'attractivité de ces services.

Pour les personnels qui exercent des missions distinctes de celles prévues dans leurs statuts particuliers (exemple un contrôleur des services techniques qui exercerait des missions essentiellement administratives), il est vivement conseillé que l'agent sollicite un détachement ou une intégration dans la filière/corps dont relèvent ces missions. Cette adéquation corps/missions est la plus opportune dans le cadre des travaux d'avancement menés.

- **Cas des agents en position sortante**

L'avancement et la promotion des agents de votre service en position sortante (détachements, mise à disposition, position normale d'activité...) dans un autre département ministériel ou dans un autre versant de la fonction publique **sont étudiés au niveau national**. Je vous remercie de faire parvenir aux différentes DRH l'ensemble des propositions de promotion ou d'avancement établies par l'administration d'accueil de ces agents (fiche de proposition et compte-rendu d'entretien professionnel fait au titre de l'année 2025 à fournir). De manière analogue, les situations atypiques d'agents ayant une autorité d'emploi distincte de leur autorité de rattachement administratif seront étudiées au niveau national après proposition par leur service d'emploi.

2 - Les conditions d'avancement et de promotion pour chaque corps

2.1 Appréciation de la date de vocation

En application de l'arrêt n°87692 du 2 décembre 1991 du Conseil d'Etat, pour l'ensemble des avancements de grade et promotions de corps, **la date de vocation s'apprécie jusqu'au 31 décembre 2027 inclus** pour l'inscription des agents concernés au tableau d'avancement établi au titre de l'année

2027. A cet égard, un agent qui remplit la durée minimale exigée des services effectifs le 31 décembre 2027 peut être inscrit au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2027 même s'il ne pourra bénéficier de son avancement qu'au lendemain de la date à laquelle il remplit les conditions, soit au plus tard le 1^{er} janvier 2028.

Pour l'avancement à l'échelon spécial HEA du grade d'attaché d'administration hors classe, il est rappelé qu'il prendra effet au 1^{er} janvier 2026. L'agent proposé devra ainsi justifier d'au moins 3 années d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de son grade au 31 décembre 2026 (voir annexe 6).

2.2 Avancement au grade de hors classe (hors corps des attachés)

Il a été constaté à l'occasion des précédentes campagnes d'avancement qu'un nombre significatif de propositions d'avancement au grade hors classe ne remplissait pas les conditions fonctionnelles requises, notamment pour celles faites au titre du vivier 2. Aussi, nous vous invitons à vérifier ces informations avant d'établir vos propositions.

Les conditions statutaires pour être proposé au grade de hors classe (tous viviers) sont rappelées dans l'annexe 5 pour les ingénieurs principaux des services techniques et les ingénieurs principaux des systèmes d'information et de communication.

Enfin, comme précisé précédemment pour les autres grades, le tableau de vos propositions de promotion au grade de hors classe doit impérativement être priorisé, quel que soit le vivier au titre duquel l'agent est proposé.

2.3 Points d'attention

Les DRH seront susceptibles d'écarter les agents qui auraient bénéficié d'une promotion au choix très récente (moins de 3 ans). Une attention particulière doit également être portée sur les agents ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires pour des faits récents d'une particulière gravité ou à l'encontre desquels une procédure disciplinaire récemment engagée est en cours d'instruction. Sur ce dernier point, comme pour tout changement de situation notable des agents proposés (mobilité hors MI, décès...) entre la remontée des propositions et la publication du téléx, il appartient aux services et directions d'emplois d'informer sans délai les DRH de ces nouveaux éléments.

Une promotion de corps doit conduire l'agent à une mobilité fonctionnelle dans l'année qui suit, permettant d'exercer des fonctions qui traduisent l'accès à un corps supérieur. Un repyramidage du poste occupé peut être envisagé, sous réserve de la production d'une nouvelle fiche de poste en cohérence avec les missions du nouveau corps de promotion. Une mobilité géographique n'est pas exigée lorsque les postes vacants au sein de la même résidence administrative rendent possible la mobilité fonctionnelle.

Je vous remercie de veiller au strict respect de ces instructions qui conditionnent le bon déroulement de la procédure de promotion des personnels au titre de l'année 2027.

Pour le ministre et par délégation,

La directrice des ressources humaines



Juliette BOSSART-TRIGNAT

LISTE DES DESTINATAIRES

Liste des destinataires pour attribution :

- Monsieur le chef de service de l'Inspection générale de l'administration,
- Mesdames et Messieurs les préfets,
- Messieurs les hauts commissaires de la République en Polynésie-française et en Nouvelle-Calédonie,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux, directeurs et chefs de service d'administration centrale,
- Monsieur le secrétaire général du Conseil d'Etat,
- Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissements publics administratifs,
- Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des ministères du réseau de la vocation interministérielle du corps des ISIC.

En copie :

- Monsieur le directeur des ressources humaines, des finances et des soutiens de la police nationale
- Monsieur le directeur des ressources humaines de la gendarmerie nationale
- Mesdames et Messieurs les préfets délégués de zone de défense et de sécurité - secrétaires généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur.

Annexe 1 : calendrier des remontées des propositions des services

corps	bureau gestionnaire du corps	date retour des services	date retour DRHFS et DRHGN à la DRH	publication par la DRH du tableau unique d'avancement et de promotion par corps
		- à la DRH pour tous programmes (sauf P176 et P152), - à la DRHFS pour les agents affectés sur le P176, - à la DRHGN pour les agents affectés sur le P152.		

A - IST	BGPS	17/07/2026	27/11/26	début janvier 2027 au plus tard
A - ISIC	BGPS	17/07/2026	27/11/26	début janvier 2027 au plus tard
A - DPCSR	BGPS	17/07/2026		début janvier 2027 au plus tard
A - ASS	BGPS	17/07/2026		début janvier 2027 au plus tard
B - TSIC	BGPS	17/07/2026	27/11/26	début janvier 2027 au plus tard
B - CST	BGPS	17/07/2026	27/11/26	début janvier 2027 au plus tard
B - IPCSR	BGPS	17/07/2026		début janvier 2027 au plus tard
C - ADTIOM	BGPS	17/07/2026	27/11/26	début janvier 2027 au plus tard
C - OE	BGPS	17/07/2026	27/11/26	début janvier 2027 au plus tard

A - Attachés	BGPA	17/07/2026	27/11/26	début janvier 2027 au plus tard
B - SAIOM	BGPA	17/07/2026	27/11/26	début janvier 2027 au plus tard
C - AAIOM	BGPA	17/07/2026	27/11/26	début janvier 2027 au plus tard

ANNEXE 2 - TAUX DE PROMOTIONS 2027 ET RAPPEL DES TAUX DE PROMOTIONS 2026

FILIERE	CORPS/GRADE	Rappel taux de promotion 2026 Avancement au choix	Taux de promotion 2027 Avancement au choix
Technique (dont OE - hors OE cuisiniers)	INGENIEURS DES SERVICES TECHNIQUES		
	Ingénieur principal services techniques	9 %	Attente arrêté pro-pro 2027
	CONTROLEURS DES SERVICES TECHNIQUES		
	Contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques	13 %	14 %
	Contrôleur de classe supérieure des services techniques	16 %	18 %
	ADJOINTS TECHNIQUES IOM		
	Adjoint technique IOM pal 1ère classe IOM	15%	16,5%
	Adjoint technique IOM pal 2ème classe IOM	26%	28 %
	OUVRIERS DE L'ETAT (HORS OE CUISINIERS)		
	HCC	10 %	10 %
	HCB	12 %	12 %
	HCA	12 %	12 %
	Ouvrier de l'Etat groupe VII	15 %	15 %
Chef d'equipe	cf. instruction de gestion du 8 septembre 2025		
Numérique	INGENIEUR SIC		
	Ingénieur principal SIC	10 %	Attente arrêté pro-pro 2027
	TECHNICIENS SIC		
	Technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication	13 %	14 %
	Technicien de classe supérieure des systèmes d'information et de communication	16 %	18 %
Sécurité routière	DELEGUES AU PERMIS DE CONDUIRE ET A LA SECURITE ROUTIERE		
	Délégué principal du permis de conduire et de la sécurité routière	7 %	Attente arrêté pro-pro 2027
	INSPECTEURS DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE		
	Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1ère classe	14 %	14 %
	Inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 2ème classe	18 %	18 %
Administrative	ATTACHE D'ADMINISTRATION DE L'ETAT		
	Attaché	Article 13 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat	
	Attaché principal	Articles 21 et 22 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les taux de promotion au grade d'attaché principal du corps interministériel des attachés d'administration de l'État	
	Echelon spécial du grade d'attaché hors classe	Article 27 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat et article 2 de l'arrêté du 30 septembre 2013 fixant les pourcentages mentionnés aux articles 26 et 27 du décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat	
	SECRETAIRE ADMINISTRATIF IOM		
	Secrétaire administratif de classe normale	Article 9 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat et article 7 du décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat	
	Secrétaire administratif de classe exceptionnelle	13 %	14 %
	Secrétaire administratif de classe supérieure	16 %	18 %
	ADJOINT ADMINISTRATIF IOM		
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	15 %	16,5 %
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	26 %	28 %

Annexe 3 – Circuits de transmission des remontées

A la réception de l'ensemble des propositions des services dans le calendrier imparti, et dans le respect des chartes de gouvernance, la direction des ressources humaines ministérielle prépare et publie un tableau unique de promotion et d'avancement par corps pour l'ensemble des périmètres.

Le respect du calendrier de remontées des propositions est essentiel au bon déroulement de la campagne d'avancement et de promotion.

Le circuit de remontée des propositions des services est le suivant :

Personnels administratifs, techniques et spécialisés (ouvriers d'Etat inclus) affectés en administration centrale (tous programmes hors 176 et 152).

Actions à mener	Service(s) pilote(s)
- Requêtes Dialogue : avril - Fiabilisation et remontée des listes des promouvables : 22 mai - Préparation des listes de propositions - Transmission à la DRH (BGPA ou BGPS) de listes de propositions priorisées : 17 juillet	- Chaque direction d'administration centrale et service relevant du P216 (OFII, OFPRA) - Chaque SGCD en lien avec le service déconcentré d'affectation (DDT/DDTM/DDPP/DRIEA/DEAL ou préfectures) pour les délégués et inspecteurs du permis de conduire - DRH / SDASAP pour les assistants de service social
- Harmonisation de l'ensemble des propositions après échanges avec les directions et tenue du dialogue social - Finalisation des tableaux d'avancement	DRH ministérielle

Personnels administratifs, techniques et spécialisés (ouvriers d'Etat inclus) affectés en local : préfectures, SGCD et SGAMI (hors P 176 et 152)

Actions à mener	Service(s) pilote(s)
- Requêtes Dialogue : avril - Fiabilisation des listes et remontée des promouvables : 29 mai - Préparation des listes de propositions - Transmission à la préfecture de région (pour les personnels administratifs) ou au SGAMI (personnels techniques et spécialisés)	Chaque SGCD / haut-commissariat / SGAMI
- Harmonisation régionale de l'ensemble des propositions après échanges avec les préfectures et tenue du dialogue social local - Transmission à la DRH (BGPA pour les personnels administratifs, BGPS pour les personnels techniques et spécialisés) des listes de propositions priorisées : 17 juillet	Préfecture de région / SGAMI DRH ministérielle pour les préfectures d'Ile-de-France et d'Outre-mer ¹
- Harmonisation de l'ensemble des propositions après échanges avec les préfectures de région (personnels administratifs) et SGAMI (personnels techniques et spécialisés) - Finalisation des tableaux d'avancement	DRH ministérielle

¹ Pour les personnels administratifs, seuls sont concernés les services ultramarins suivants : Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie Française, Wallis-et-Futuna et les Terres Australes et Antarctiques.

Personnels administratifs, techniques et spécialisés (ouvriers d'Etat inclus) affectés en services centraux de police et gendarmerie nationale, à la préfecture de police, dans les services de police et de gendarmerie en Ile-de-France et d'Outre-mer (P176 et P152)

Actions à mener	Service(s) pilote(s)
- Requêtes Dialogue : avril - Fiabilisation des listes et remontée des promouvables : 29 mai - Préparation des listes de propositions - Transmission à la DRHFS ou à la DRHGN : 17 juillet	Chaque direction de la police nationale La préfecture de police de Paris Formations administratives de la gendarmerie nationale en lien avec le SGAMI
- Harmonisation de l'ensemble des propositions après échanges avec les directions actives et la préfecture de police, et les formations administratives de la gendarmerie nationale et tenue du dialogue social local - Transmission à la DRH (BGPA ou BGPS) de listes de propositions priorisées : 27 novembre	DRHFS DRHGN
- Finalisation des tableaux d'avancement	DRH ministérielle

Personnels administratifs, techniques et spécialisés (ouvriers d'Etat inclus) affectés en services déconcentrés de police (P176) et de gendarmerie (P152) (hors Ile-de-France et Outre-mer)

Actions à mener	Service(s) pilote(s)
- Requêtes Dialogue : avril - Fiabilisation des listes et remontée des promouvables: 29 mai - Préparation des listes de propositions, en lien avec la DRHFS et la DRHGN - Transmission à la préfecture de zone (SGAMI)	Chaque service de police relevant du SGAMI de rattachement Chaque formation administrative de la gendarmerie en lien avec les SGAMI
- Harmonisation zonale de l'ensemble des propositions après échanges avec les services de police et de gendarmerie concernés, en lien avec la DRHFS et la DRHGN et tenue du dialogue social local - Transmission à la DRHFS et DRHGN : 17 juillet	SGAMI ou SGAP/SATPN (en Outre-mer)
- Harmonisation nationale des propositions transmises après vérification de l'éligibilité des agents - Transmission de listes de propositions priorisées à la DRH ministérielle : 27 novembre	DRHFS DRHGN
- Finalisation des tableaux d'avancement	DRH ministérielle

Personnels administratifs, techniques et spécialisés (ouvriers d'Etat inclus) affectés en juridictions administratives

Actions à mener	Service(s) pilote(s)
- Requêtes Dialogue : avril - Fiabilisation des listes et remontée des promouvables : 29 mai - Préparation des listes de propositions - Transmission au Conseil d'Etat	Chaque juridiction CCSP Limoges
- Harmonisation de l'ensemble des propositions après échanges avec les juridictions - Transmission à la DRH (BGPA ou BGPS) de listes de propositions prioritaires : 17 juillet	Conseil d'Etat
- Harmonisation de l'ensemble des propositions après échanges avec le Conseil d'Etat - Finalisation des tableaux d'avancement	DRH ministérielle

Rappel :

Les avancements et promotions prennent effet au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle ils sont organisés, ou à la date à laquelle les agents remplissent les conditions pour que leur promotion soit effective.

Une promotion de corps doit conduire l'agent à une mobilité fonctionnelle dans l'année qui suit, permettant d'exercer des fonctions qui traduisent l'accès à un corps supérieur. Un repyramidage du poste occupé peut être envisagé, sous réserve de la production d'une nouvelle fiche de poste en cohérence avec les missions du nouveau corps de promotion. Une mobilité géographique n'est pas exigée lorsque les postes vacants au sein de la même résidence administrative rendent possible la mobilité fonctionnelle.

Les propositions d'avancement valent pour la campagne en cours. Les propositions non retenues par la DRH au titre d'une campagne n'ouvrent, pour l'agent, aucun droit de priorité pour la campagne suivante.

ANNEXE 4 – FICHE DE PROPOSITION

**FICHE INDIVIDUELLE RELATIVE A
L'AVANCEMENT AU GRADE :
OU LA PROMOTION DANS LE CORPS :
ANNEE 2027**

NOM PRENOM NE(E) LE STRUCTURE (Pref./PN/GN/JJA)	
--	--

AFFECTATION ACTUELLE service – fonctions Date d'affectation	
--	--

ATTRIBUTIONS EXACTES ET RESPONSABILITES CONFIEES A L'AGENT PROPOSE
- - - - - - - - - -

CARRIERE EN QUALITE DE CATEGORIE		
GRADE	DATE DE NOMINATION	MODE D'ACCES

RAPPEL DES PRECEDENTES FONCTIONS OCCUPEES PAR L'AGENT			
DATE		AFFECTATION	INTITULE DU POSTE ET FONCTIONS EXERCEES
du	au		
			-
			-
			-
			-
			-

SYNTHESE DES OBJECTIFS INDIVIDUELS

- ☐ agent ayant atteint ses objectifs
☐ agent ayant partiellement atteint ses objectifs
☐ agent n'ayant pas atteint ses objectifs

EVALUATION DE LA MANIERE DE SERVIR				
	Insuffisant	A développer	Satisfaisant	Très satisfaisant
Qualité du travail				
Qualités relationnelles				
Engagement professionnel				
Esprit d'initiative				
Sens des responsabilités				

APPRECIATION DES COMPETENCES ET DES POTENTIELS

APPRECIATION DE L'APTITUDE A L'ENCADREMENT ET RESULTATS OBTENUS (*)
(préciser le nombre et le grade des agents sous l'autorité du fonctionnaire proposé)
-
-
-

-

() A défaut d'exercice effectif de fonctions d'encadrement, l'évaluateur pourra exposer son appréciation quant aux capacités de l'agent à les exercer éventuellement.*

Date :

NOM et qualité du signataire :

Annexe 5 - Conditions d'avancement et de promotion pour les corps relevant du bureau de gestion des personnels spécialisés (BGPS)

I. REFERENCES STATUTAIRES

- **Filière technique :**

- OE → décret n° 55-851 du 25 juin 1955 portant statut des ouvriers du ministère de l'intérieur ;
- ADTIOM :
 - décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
 - décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat.
- CST :
 - décret n° 2011-1988 du 27 décembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur¹ ;
 - décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat (II. de l'article 3) modifié par le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat.
- IST → Décret n° 2005-1304 du 19 octobre 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

- **Filière sociale :**

- ASS → décret n° 2017-1051 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des assistants de service social des administrations de l'État ;
- CTSS → décret n° 2017-1052 du 10 mai 2017 portant statut particulier du corps interministériel des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ;
- Infirmiers :
 - décret n° 94-1020 du 23 novembre 1994 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des infirmières et infirmiers des services médicaux des administrations de l'Etat ;
 - décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 modifié portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat.

- **Filière numérique :**

- TSIC :
 - décret n° 2011-1987 du 27 décembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur¹ ;
 - décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat (II. de l'article 3) modifié par le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat.

¹ Pour les corps des CST, TSIC et IPCSR → les conditions d'accès aux deuxième et troisième grades desdits corps sont **fixées conformément aux dispositions de l'article 25 du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009** (article modifié par les dispositions du décret n°2022-1209 du 31 août 2022)

- ISIC → décret n° 2015-576 du 27 mai 2015 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des systèmes d'information et de communication.

- **Filière sécurité routière :**

- DPCSR → décret n° 97-1017 du 30 octobre 1997 modifié relatif au statut particulier du corps des délégués au permis de conduire et à la sécurité routière ;
- IPCSR :
→ décret n°2013-422 du 22 mai 2013 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière¹ ;
→ décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 modifiant les dispositions communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat modifié (II. de l'article 3) par le décret n° 2023-448 du 7 juin 2023 relatif à l'avancement de grade dans les corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat et aux règles de classement de certains fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique de l'Etat.

II. CONDITIONS SPECIFIQUES RELATIVES A LA CATEGORIE B : ARTICULATION ENTRE LE DROIT COMMUN ET LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES DU DECRET N°2022-1209 DU 31 AOUT 2022 DANS SA VERSION POST DECRET N°2023-448 DU 7 JUIN 2023.

<u>CORPS DES CST, TSIC et IPCSR</u> Rappel des conditions statutaires pour l'avancement aux <u>deuxième et troisième grades</u>		
GRADE D'AVANCEMENT	GRADE DE L'AGENT	ECHELON-ANCIENNETE ENTRE LE 01/01/2027 ET LE 31/12/2027
<u>Deuxième grade</u> (CST CS - TSIC CS - IPCSR 2^{ème} classe)	Premier grade	Au moins 1 an dans le 8^{ème} échelon et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau <u>OU</u> <u>Pour les agents appartenant au premier grade d'un corps de cat. B au 1^{er} septembre 2022 :</u> Au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau²
<u>Troisième grade</u> CST CE - TSIC CE - IPCSR de 1^{ère} classe	Deuxième grade	Au moins 1 an dans le 7^{ème} échelon et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau <u>OU</u> <u>Pour les agents appartenant au deuxième grade d'un corps de cat. B au 1^{er} septembre 2022 :</u> Au moins 1 an dans le 6^{ème} échelon et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un

² En application des dispositions transitoires (prévues au II de l'article 3 du décret n°2022-1209 du 21 août 2022 modifié par le décret n°2023-448 du 7 juin 2023), les fonctionnaires qui, au 1^{er} septembre 2022, appartiennent au premier ou au deuxième grade d'un corps de cat. B régi par le décret n°2009-1209, sont réputés réunir les anciennes conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies (en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022).

		corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau ²
--	--	---

En application de l'arrêt N° 87692 du 2 décembre 1991 du Conseil d'Etat, **la date de vocation s'apprécie jusqu'au 31 décembre 2027 inclus** pour l'inscription des agents concernés au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2027. Ainsi, un agent qui remplit la durée minimale exigée des services effectifs le 31 décembre 2027 a vocation à être inscrit au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2027 même s'il ne pourra bénéficier de son avancement qu'à compter du 1^{er} janvier 2028.

III. CONDITIONS SPECIFIQUES

Promotions de corps pour les agents basculés en SGCD :

- Pour les agents ayant intégré au 01/01/2021, les services effectués dans leur corps d'origine sont assimilés à des services dans le corps d'accueil. Ainsi, ces agents sont promouvables dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires (ex : *ingénieurs des services techniques : 9 ans de services dans le corps des contrôleurs des services techniques ; ingénieurs des systèmes d'information et de communication : 9 ans de services publics dont au moins 5 ans dans le corps des techniciens des systèmes d'information et de communication*).
- Pour les agents ayant été détachés au 01/01/2021, ils doivent remplir la condition de durée de service dans le corps d'accueil pour être promouvables.

Les adjoints techniques

Dans le respect des conditions réglementaires telles que définies dans le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat, il convient de valoriser la manière de servir (*le mérite*), les qualifications des agents (*diplômes, permis de conduire, habilitations spécifiques*), et les sujétions particulières induites par les fonctions exercées.

Les contrôleurs des services techniques

Il convient de proposer une liste unique de propositions de promotion pour le corps des contrôleurs des services techniques en prenant en compte la nouvelle population intégrée.

Le corps des contrôleurs des services techniques comprend 8 spécialités de recrutement :

- Bâtiment ;
- Logistique ;
- Automobile ;
- Armement ;
- Chef de garage / gestionnaire de parc automobile ;
- Surveillance, prévention et maîtrise des risques ;
- Responsable d'hébergement/ restauration ;
- Techniques de la communication.

Les ingénieurs des services techniques (IST)

S'agissant de la promouvabilité à l'avancement dans le grade d'ingénieur des services techniques hors classe, l'article 28 du décret statutaire du corps des IST prévoit 3 viviers³ :

- *1^{er} vivier* → ingénieurs principaux des services techniques justifiant au moins d'un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de leur grade et 6 années de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels culminant au moins à l'indice brut 1015 ;
- *2nd vivier* → ingénieurs principaux des services techniques justifiant au moins d'un an d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de leur grade et 8 années d'exercice dans des fonctions limitativement sériées dans l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant la liste des fonctions mentionnées à l'article 28 du décret n° 2005-1304 du 19 octobre 2005 portant statut particulier du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur. Les années de détachement dans un emploi fonctionnel culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite (*1^{er} vivier*) peuvent être prises en compte pour le décompte.
- *3^{ème} vivier* → les ingénieurs principaux ayant trois ans d'ancienneté au 9^{ème} échelon du grade et ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle.

Les infirmiers, les assistants de service social et les conseillers techniques de service social

Les comptes-rendus d'entretien professionnel et propositions d'avancement des assistants de service social devront être transmis directement par les conseillers techniques régionaux au BGPS. La sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personne (dont la conseillère technique nationale) devra être en copie des envois.

Compte tenu du volume des effectifs, les ministères sociaux organisent la campagne d'avancement et de promotion des infirmiers et des conseillers techniques de service social. Les comptes-rendus d'entretien professionnel des infirmiers et des conseillers techniques de service social seront transmis au BGPS par la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel.

Il convient de rappeler que l'ensemble de ces comptes-rendus doit impérativement être transmis au BGPS, accompagné de l'avis relatif à la manière de servir de l'autorité déconcentrée auprès de laquelle est placé le personnel de service social.

Les techniciens des systèmes d'information et de communication

Les fonctionnaires proposés à une promotion dans le corps des ingénieurs SIC doivent être mesure d'assister à la formation "prise de poste" laquelle, selon les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 10 juin 2015 modifié relatif à la formation statutaire des ingénieurs des systèmes d'information et de communication, est obligatoire pour tout agent promu dans le corps des ingénieurs SIC.

Les ingénieurs des systèmes d'information et de communication

S'agissant des avancements au grade d'ingénieur des systèmes d'information et de communication hors classe, les tableaux des agents promouvables, au titre du 1^{er} vivier, seront transmis par le BGPS dès la publication des résultats de la session 2026 du cycle supérieur de formation des ingénieurs SIC.

Pour rappel, les ingénieurs principaux qui peuvent prétendre à l'avancement au grade hors classe doivent avoir atteint le 5^{ème} échelon de leur grade, être à jour de leur obligation de formation triennale et remplir l'une des deux conditions suivantes :

- Produire une attestation certifiant du suivi de la totalité des modules et de la réussite aux épreuves d'évaluation des connaissances du cycle supérieur de formation prévu pour l'avancement au grade d'ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, au cours des cinq années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement (*1^{er} vivier*) ;
- Justifier, à la date d'établissement du tableau d'avancement, de cinq années de détachement dans un ou plusieurs emplois fonctionnels dans le domaine des systèmes d'information et de communication culminant au moins à l'indice brut 1027 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite (*2nd vivier*).

³ décret n° 2005-1304 du 19 octobre 2005 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur

Les inspecteurs (IPCSR) et délégués (DPCSR) du permis de conduire et de la sécurité routière

S'agissant des propositions d'avancement dans le corps des IPCSR de 3^{ème} en 2^{ème} classe et de 2^{ème} en 1^{ère} classe, il y a lieu de valoriser la manière de servir, l'expérience professionnelle et les sujétions particulières induites par les fonctions exercées.

S'agissant des promotions dans le corps des DPCSR, il convient de valoriser les personnels exerçant des responsabilités d'encadrement ou ayant démontré des aptitudes à exercer la fonction.

De même, les avancements au grade de délégué principal doivent pouvoir valoriser des agents exerçant des fonctions d'encadrement importantes et ayant démontré de réelles qualités managériales et une expérience professionnelle reconnue.

Les propositions devront également intégrer les IPCSR et les DPCSR exerçant des missions de sécurité routière.

Annexe 6 - Conditions d'avancement et de promotion pour les corps relevant du bureau de gestion des personnels administratifs (BGPA)

CATEGORIE A

**CONDITIONS STATUTAIRES
APPLICABLES POUR L'AVANCEMENT AU CHOIX EN CATEGORIE A (corps administratifs)**

Décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié
portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat

	GRADE D'AVANCEMENT	
	ATTACHE D'ADMINISTRATION	ATTACHE PRINCIPAL D'ADMINISTRATION
AGENTS PROMOUVABLES	Fonctionnaires de catégorie B ou de même niveau	Attachés d'administration
CONDITIONS D'AVANCEMENT (à la date d'établissement du tableau d'avancement, soit au 31 décembre 2027 inclus)	9 ans <i>au moins</i> de services publics dont 5 ans <i>au moins</i> de services civils effectifs dans un corps régi par le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 ou par le décret n°2010- 302 du 19 mars 2010 Art. 12-I du décret n° 2011-1317	Avoir atteint <i>au moins</i> le 8^{ème} échelon et 7 ans <i>au moins</i> de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau Art. 20 du décret n° 2011-1317

NB : En application de l'arrêt N° 87692 du 2 décembre 1991 du Conseil d'Etat, **la date de vocation s'apprécie jusqu'au 31 décembre 2027 inclus** pour l'inscription des agents concernés au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2027. A cet égard, un agent qui remplit la durée minimale exigée des services effectifs le 31 décembre 2027 a vocation à être inscrit au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2027 même s'il ne pourra bénéficier de son avancement qu'à compter du 1^{er} janvier 2028.

AVANCEMENT	
ECHELON SPECIAL HEA DU GRADE D'ATTACHE D'ADMINISTRATION HORS CLASSE	
AGENTS PROMOUVABLES	Attachés d'administration de l'Etat hors classe
CONDITIONS D'AVANCEMENT au 31/12/2026 inclus	6^{ème} échelon avec <i>au moins 3 ans</i> d'ancienneté dans cet échelon Ou avoir atteint un échelon doté d'un groupe hors échelle dans un emploi fonctionnel Art. 27 du décret n° 2011-1317

Pour l'avancement à l'échelon spécial (HEA) du grade d'attaché d'administration hors classe, un agent qui remplit la durée minimale exigée des services effectifs le 31 décembre 2026 a vocation à être inscrit au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2026 même s'il ne pourra bénéficier de son avancement qu'à compter du 1^{er} janvier 2027.

ATTENTION : Il vous est demandé de faire application des critères retenus dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de promotion et de valorisation des parcours Pour établir vos propositions. Sur cette base, les propositions transmises par les préfectures de région devront être **hiérarchisées** entre elles à l'échelle de la région.

CATEGORIE B

CONDITIONS STATUTAIRES APPLICABLES POUR L'AVANCEMENT EN CATEGORIE B (corps administratif)		
Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié en dernier lieu par le décret n°2023-448 du 7 juin 2023		
GRADE D'AVANCEMENT	GRADE DE L'AGENT	ECHELON-ANCIENNETE Jusqu'au 31/12/2027 inclus
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE	Fonctionnaire de catégorie C	Justifier d'au moins 9 années de services publics
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE	Classe normale	Au moins 1 an dans le 8ème échelon et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau OU <u>Pour les agents SACN au 1^{er} septembre 2022 :</u> Au moins 1 an dans le 6ème échelon et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau <u>avant reclassement*</u>
SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	Classe supérieure	Au moins 1 an dans le 7ème échelon et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau OU <u>Pour les agents SACS au 1^{er} septembre 2022 :</u> Au moins 1 an dans le 6ème échelon et justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de catégorie B ou de même niveau <u>avant reclassement*</u>

* En application des dispositions transitoires prévues à l'article 3 du décret n° 2023-448 du 7 juin 2023, sont également promouvables les fonctionnaires qui appartiennent au grade de SACN ou de SACS au 1^{er} septembre 2022 et qui auraient réuni les conditions précédemment prévues par l'article 25 du décret du 11 novembre 2009 pour une promotion au grade supérieur.

NB : En application de l'arrêt N° 87692 du 2 décembre 1991 du Conseil d'Etat, **la date de vocation s'apprécie jusqu'au 31 décembre 2027 inclus** pour l'inscription des agents concernés au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2027. A cet égard, un agent qui remplit la durée minimale exigée des services effectifs le 31 décembre 2027 a vocation à être inscrit au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2027 même s'il ne pourra bénéficier de son avancement qu'à compter du 1^{er} janvier 2028.

CATEGORIE C

CONDITIONS STATUTAIRES APPLICABLES POUR L'AVANCEMENT EN CATEGORIE C (corps administratif)

Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat

➤ **Critères de vocations au grade d'ADAP2 (C2) au 31/12/2027 inclus**

Grade	Echelon	Services effectifs
Adjoints administratifs (C1)	6 ^{ème} échelon	Au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'ADA ou grade assimilé □ Totalité des services accomplis à compter de la date de nomination au grade d'ADA2 (y compris année de stage) Article 5 du décret du 3 août 2016

➤ **Critères de vocations au grade d'ADAP1 (C3) au 31/12/2027 inclus**

Grade	Echelon	Services effectifs
Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe (C2)	6 ^{ème} échelon	Au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'ADAP2 ou grade assimilé □ Totalité des services accomplis dans les anciens grades d'ADA1 et d'ADAP2 (y compris année de stage)

NB : En application de l'arrêt n° 87692 du 2 décembre 1991 du Conseil d'Etat, **la date de vocation s'apprécie jusqu'au 31 décembre 2027 inclus** pour l'inscription des agents concernés au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2027. A cet égard, un agent qui remplit la durée minimale exigée des services effectifs le 31 décembre 2027 a vocation à être inscrit au tableau d'avancement établi au titre de l'année 2027 même s'il ne pourra bénéficier de son avancement qu'à compter du 1^{er} janvier 2028.

ATTENTION : Pour les agents appartenant au grade d'ADAP2 avant le 01/01/2017, prendre en compte le temps passé avant le 01/01/2017 dans le grade d'ADAP2 mais aussi le temps passé dans le grade d'ADA1 (article 5 du décret du 3 août 2016).

ANNEXE 7 - VOS CONTACTS POUR LES PERSONNELS TECHNIQUES ET SPÉCIALISÉS

Référents du bureau de gestion des personnels spécialisés (DRH/BGPS) pour toute demande de renseignements complémentaires relative aux corps relevant des filières numérique, sécurité routière, sociale et technique (dont OE)

Cheffe du bureau : Anne-Gaël LE MENER

Adjointe à la cheffe de bureau : Vénantie KUETE-MINGA

- Pour les personnels des filières technique et sociale**

M. Vincent FALQUET, chef de la section
(vincent.falquet@interieur.gouv.fr - 01 80 15 41 07)

M^{me} Iris HENRY, adjointe au chef de la section
(en charge des ingénieurs et contrôleurs des services techniques, infirmiers, ASS et CTSS)
(iris.henry@interieur.gouv.fr - 01 80 15 39 57)

M^{me} Sandrine ESTKOWSKI-CHAZOTTES, adjointe au chef de la section
(en charge : adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des ouvriers de l'État)
(sandrine.estkowski-chazottes@interieur.gouv.fr - 01 80 15 41 10)

Filière technique (dont ouvriers de l'Etat)	
Ingénieurs des services techniques	drh-sdp-bgps-gestion-ist@interieur.gouv.fr
Contrôleurs des services techniques	drh-sdp-bgps-gestion-cst@interieur.gouv.fr
Adjoints techniques de l'IOM	vincent.falquet@interieur.gouv.fr sandrine.estkowski-chazottes@interieur.gouv.fr
Ouvriers de l'État	drh-sdp-bgps-gestion-oe@interieur.gouv.fr

Filière sociale	
Assistants et conseillers techniques de service social	drh-sdp-bgps-gestion-filiere-sociale@interieur.gouv.fr
Infirmiers	drh-sdp-bgps-gestion-infirmiers@interieur.gouv.fr

- **Pour les personnels de la filière numérique**

M. Donatien THIRY, chef de la section filière numérique
(donatien.thiry@interieur.gouv.fr - 01 80 15 40 57)

Mme Irana CORANSON-PULVAR, adjointe au chef de la section filière numérique,
(irana.coranson-pulvar@interieur.gouv.fr - 01 80 15 40 69)

Filière numérique	
Ingénieurs SIC	drh-sdp-bgps-gestion-isic@interieur.gouv.fr
Techniciens SIC	drh-sdp-bgps-gestion-tsic@interieur.gouv.fr

- **Pour les personnels de la filière sécurité routière (IPCSR, DPCSR)**

M^{me} Isabelle CLAVEAU, cheffe de la section de gestion des personnels de la sécurité routière
(isabelle.claveau@interieur.gouv.fr - 01 80 15 41 11)

M^{me} Marie-Louise JEANVILLE, adjointe à la cheffe de la section de gestion des personnels de la sécurité routière (marie-louise.jeanville@interieur.gouv.fr - 01 80 15 40 98)

Boîte fonctionnelle de la section de gestion :
drh-sdp-bgps-gestion-securite-routiere@interieur.gouv.fr

Référents du bureau du personnel civil (*SDGP/DRHGN/DGGN/BPCIV*) pour toute demande de renseignements complémentaires relative aux agents relevant des corps techniques et spécialisés, affectés au sein du périmètre gendarmerie nationale

Section Gestion du BPCiv

Cheffe de section :

Madame Cécile DYLL

 01 84 22 21 05

cecile.dyll@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Pôle proximité-avancement

Madame Isabelle FAUVET-SANDERSON

Madame Fanny PEYRONNET-FRAISSE

sg.bpc.dggn+proximite-avancement@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Référents du bureau des personnels administratifs, techniques et spécialisés (DRHFS/BPATS) pour toute demande de renseignements complémentaires relative aux agents relevant des corps techniques et spécialisés, affectés au sein du périmètre police nationale

Chef de bureau : M. Sébastien COQUEREAU

Adjoint au chef de bureau : M. Rabah YASSA

Section des personnels techniques et spécialisés

Chef de section : M. Benoit TAVELET ☎ 01.80.15.45.14.

Adjointe au chef de section : Mme Manon ACKER ☎ 01.80.15.45.11.

- ***Pour les ingénieurs ST, ingénieurs SIC, contrôleurs ST***

Cheffe de pôle : Mme Aude MADERE ☎ 01.80.15.44.88.

Corps	Adresses électroniques
Ingénieurs des services techniques	drhfs-bpats-gestion-techniques-ist@interieur.gouv.fr
Ingénieurs des systèmes d'information et de communication	drhfs-bpats-gestion-techniques-isic@interieur.gouv.fr
Contrôleurs des services techniques	drhfs-bpats-gestion-techniques-cst@interieur.gouv.fr

- ***Pour les adjoints techniques, ouvriers d'Etat, techniciens SIC***

Cheffe de pôle : Mme Daïlane LATOUR ☎ 01.80.15.40.05.

Corps	Adresses électroniques
Adjoints techniques	drhfs-bpats-gestion-techniques-atiom@interieur.gouv.fr
Ouvriers d'Etat	drhfs-bpats-gestion-techniques-oe-oc@interieur.gouv.fr
Techniciens des systèmes d'information et de communication	drhfs-bpats-gestion-techniques-tsic@interieur.gouv.fr

Annexe 8 – VOS CONTACTS POUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Référents du bureau de gestion des personnels administratifs (BGPA) pour toute demande de renseignements complémentaires relative aux corps administratifs

Catégorie A :

Cheffe de section : Isabelle DELEURY ☎ 01.80.15.40.80
Adjointe : Emilie PEYTOUR ☎ 01.80.15.41.36

Adresse fonctionnelle : drh-bgpa-avancement-sectiona@interieur.gouv.fr

Catégorie B :

Chef de section : Jérôme AUBRIET ☎ 01.80.15.59.73
Adjointe : Lydia PIERRE-JOSEPH ☎ 01.80.15.59.93

Adresse fonctionnelle : drh-bgpa-avancement-sectionb@interieur.gouv.fr

Catégorie C :

Cheffe de section : Michella VOLTIGEUR ☎ 01.80.15.40.53
Adjointe : Sabine ALAMERCERY ☎ 01.80.15.41.32

Adresse fonctionnelle : drh-bgpa-avancement-sectionc@interieur.gouv.fr

Référents du bureau des personnels administratifs, techniques et spécialisés (DRHFS/BPATS) pour toute demande de renseignements complémentaires relative aux agents des corps administratifs, affectés au sein du périmètre police nationale

Chef(fe) de section : ☎ 01.80.15.44.99
Adjointe : Emmanuelle LAPOINTE ☎ 01.80.15.45.01

Adresses fonctionnelles :

Avancements A : drhfs-persadm-avancement-cat-a@interieur.gouv.fr

Avancements B : drhfs-persadm-avancement-cat-b@interieur.gouv.fr

Avancements C : drhfs-persadm-avancement-cat-c@interieur.gouv.fr

**Référents du bureau du personnel civil (SDGP/DRHGN/DGGN)
pour toute demande de renseignements complémentaires relative
aux agents des corps administratifs, affectés au sein du périmètre
gendarmerie nationale**

Section Gestion du BPCiv

Cheffe de section :

Madame Cécile DYLL

 01 84 22 21 05

cecile.dyll@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Pôle proximité-avancement

Madame Isabelle FAUVET-SANDERSON

Madame Fanny PEYRONNET-FRAISSE

sg.bpc.dggn+proximite-avancement@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Les bonnes pratiques pour une campagne d'avancement efficace

1

Etape incontournable : la fiabilisation du SIRH

Des vocations fiables, implique des données à jour dans Dialogue 2 (D2). Il est **indispensable** que les carrières des agents soient renseignées, et particulièrement les éléments relatifs à la **carrière antérieure (Qualité statutaire stagiaire/titulaire/contractuel)**. Plus les dossiers seront complets, moins les services seront sollicités.

Lors de la fiabilisation des listes, et en cas d'ajout ou suppression d'agents, une attention est demandée sur la mise à jour de l'item « *propositions de nouveau grade* » dans l'onglet **CARRIERE**.

Carrière	Traitement indiciaire	Nouvelle bonification indiciaire
Propositions de nouveau grade/groupe		
Mode d'accès	Année	Grade/Groupe
Avancement grade	2025	ATTACHE ADM ETAT
Avancement grade	2025	ATTACHE ADM ETAT
Avancement grade	2025	SACS IOM

2

Les agents en position de détachement entrant

Il est **impératif** que la **carrière antérieure** soit renseignée dans D2 (-> Chemin dans D2 : Dossier/Données de référence/Carrière antérieure). Sans la carrière antérieure, les critères ne peuvent pas être appréciés.

3

Les agents en position de détachement sortant

Les agents détachés hors du Ministère de l'intérieur ne doivent **pas être pris en compte** dans les vocations classiques (mais faire l'objet d'une transmission distincte, en retournant un tableau de proposition, une fiche de proposition et un CREP).

4

Les agents en position de disponibilité pour convenances personnelles

La promouvabilité ne peut s'apprécier qu'à la condition que l'agent fournisse les justificatifs prévus par les textes. Sans justificatif, l'agent ne peut être pris en compte dans les vocations du service.

5

Retour des vocations...

Si un agent ne figure pas sur les listes de vocations, il faut l'ajouter en veillant à **renseigner un maximum d'éléments** (matricule, nom, prénom, échelon + date, grade + date...). Ne pas se limiter au nom et prénom.

6

Les remontées de propositions...

⚠ Un agent proposé est un agent qui figure sur les listes de vocations (il a été noté qu'un certain nombre d'agents figuraient dans les tableaux de propositions mais pas dans les listes de vocations...).

7

La centralisation des remontées

Les régions/SGAMI doivent **centraliser** les remontées des vocations et propositions avant envoi à la DRH. La même pratique doit être adoptée lors des retours de justificatifs manquants.

8

Le retour des dossiers de propositions...

⚠ De nombreuses **erreurs** constatées sur les fiches de propositions et CREP (choix du grade, carrières incomplètes, signatures manquantes...). **Rappel** : en cas d'encadrement le nombre d'agents gérés doit être indiqué.

9

Les tableaux de propositions : étape importante

⚠ Un nombre important d'anomalies constaté sur les matricules, noms, prénoms, dates de nomination sur grade... Veiller à renseigner de manière fiable **tous les items** du tableau, et respecter le modèle de tableau de proposition fourni par la DRH.

Merci pour votre collaboration !